



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzacdesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 21/03/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30 MAR 2022

ID : 033-213301435-20220329-2022_029-DE

Délibération n° 2022-029

Mardi 29 mars 2022

CA21/BP22

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoît DULAU
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Maribel SOARES
Corinne JEANDONNET procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Corine JEANDONNET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT INSCRIPTION ET REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu les demande de subventions des associations,

Monsieur le Maire rappelle que :

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il convient d'inscrire et de répartir comme suit, l'enveloppe de subventions dédiée aux fonctionnements des personnes de droit privé :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30 MAR 2022

ID : 033-213301435-20220329-2022_029-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	Absten
ACCA Les Blaireaux	225,00€	Monsieur Michel BARSE
Amicale Laïque	2 000,00€	
Association Cubzacaïse Tennis	1 500,00€	
Association des Maires du Canton	170,00€	Monsieur Alain TABONE
Association des Paralysés de France	60,00€	
Comité contre le cancer	60,00€	
Comité des Fêtes de Cubzac les Ponts	5 000,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Comité Secours Populaire	150,00€	
Cubzac Country	200,00€	
FNACA	150,00€	
Football Club Cubzac	1 500,00€	
Pêcheurs et Plaisanciers de Cubzac les Ponts	150,00€	
Parents d'élèves de Cubzac	150,00€	
Joyeux Cubzac	450,00€	Monsieur Michel BARSE
Les Restos du Cœur	150,00€	
OMSSCA	6 000,00€	Mesdames Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET – Elodie KOPF Messieurs Gérard BAGNAUD – Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA – Cyril CHERRIGNY
Pétanque Cubzacaïse	350,00€	
Martial Full Fighting	500,00€	
Banque Alimentaire	150,00€	
Sauvons Cubzac	160,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Sous -TOTAL	19 075,00€	
Subventions EXCEPTIONNELLES	2 925,00€	
TOTAL	22 000,00€	

Il est à noter que le vote se fera individuellement pour chaque subvention déterminé dans le tableau ci après. Qu'il convient que les conseillers municipaux en exercice et étant partie prenante d'une association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré ligne par ligne, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** chaque subvention de manière individuelle, les conseillers partie prenante dans une association ne participant pas au vote,
- **REPARTIT** comme énoncé les subventions pour l'année 2022,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022 au compte 6574.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Alain TABONE

